

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@pd.admin.ch

Aux gouvernements cantonaux

Le 1^{er} décembre 2009

05.412 Initiative parlementaire. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse

Procédure de consultation sur l'avant-projet de la commission

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

En exécution de l'initiative parlementaire déposée par l'ancien conseiller national Luc Recordon, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté le 29 octobre 2009 un avant-projet de modification du Code pénal (CP) et du Code pénal militaire. Cet avant-projet vous est soumis dans le cadre de la procédure de consultation.

La commission propose de modifier l'art. 141^{bis} CP de sorte que ce ne soit plus la volonté de l'auteur qui soit constitutive de l'infraction, mais le droit ou l'absence de droit que celui-ci avait sur les valeurs patrimoniales au moment où il les a reçues. La commission entend ainsi remédier à la situation actuelle, qui n'est pas satisfaisante. En effet, selon le droit en vigueur, est punissable toute personne qui a utilisé sans droit des valeurs patrimoniales tombées dans son pouvoir indépendamment de sa volonté, donc sans intervention de sa part, le plus souvent à la suite d'une erreur de virement (art. 141^{bis} CP). Par contre, selon la jurisprudence, n'est pas punissable celui qui parvient à se faire virer à tort une somme d'argent en usant de tromperie, pour peu qu'il n'ait pas agi astucieusement et que les éléments constitutifs de l'escroquerie (art. 146 CP) ne soient donc pas réunis. Une minorité souhaite, quant à elle, abroger l'art. 141^{bis} CP en vigueur.

Nous vous prions d'adresser votre avis d'ici au **15 mars 2010** en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

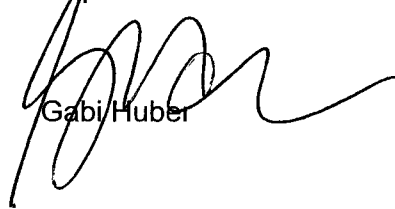
La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@pd.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. Gilbert Mauron (031 322 78 02; gilbert.mauron@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet du



Parlement (www.parlement.ch) et sur le site général de l'administration fédérale (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente de la commission :



Gabi Huber

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 29 octobre 2009
- liste des participants à la procédure de consultation